



Communication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1er : Objet et thème du concours

Le Service des Sports organise un grand concours de dessin ouvert du 17 mars au 1er avril 2021. Ce concours a pour thème "Les crabes font du sport".

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert aux jeunes licenciés (filles et garçons) des groupements sportifs Spiritains en U7 (nés en 2014 – 2015), U9 (nés en 2012 – 2013) et U11 (nés en 2010 – 2011).

Article 3 : Modalités de participation

Ce concours s'adresse aux enfants de manière individuelle (pas de création collective). Chaque dessin doit être une création personnelle, réalisée sur un support papier de format A4. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume. Clôture du concours le 1er avril 2021. Tout dessin envoyé après cette date ne sera pas publié.

Article 4 : Envoi des dessins

Les dessins doivent être envoyés à l'adresse internet suivante : communication@mairie-saint-esprit.fr accompagné du nom et prénom de l'enfant. Préciser s'il s'agit d'une fille ou d'un garçon dans le cas d'un prénom mixte, du nom de son club et de sa catégorie.

Article 5 : Publication des dessins

Les dessins reçus seront publiés sur la page facebook de la ville du Saint-Esprit le jour ouvré suivant leur réception.

Article 6 : Droit d'auteur

Chaque parent autorise l'utilisation du dessin de son enfant, certifie que ce dernier est titulaire des droits d'auteur du dessin et autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la Ville du Saint-Esprit (site internet, application mobile, réseaux sociaux, carte de vœux, bulletin d'information et autres publications).

Article 7 : Désignation des gagnants

- Une fille et un garçon par catégorie (U7-U9-U11) seront récompensés.
- Les trois lauréats de chaque catégorie seront désignés par le plus grand nombre de « like » obtenus pour leur publication sur la page facebook de la ville du Saint-Esprit.
- Le garçon et la fille vainqueurs de chaque catégorie parmi les trois premiers, seront désignés après concertation de la Commission Sport de la ville.
- Le club dont l'école de Mini aura été la plus représentée (nombre de licenciés ayant participé).

Article 8 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 9 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.